

# FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE - TARIF 6 – SALLES DE CINÉMA ET CINÉ-PARCS

- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter publiquement (jouer) des œuvres musicales dans un cinéma ou un établissement offrant la projection de films, conformément aux dispositions légales au verso.
- Frais annuels = 1,50 \$ x (nombre de sièges) x (nombre d'écrans), avec des frais minimums de 150 \$ par écran, plus taxes.
  - o Dans le cas d'un cinéma en exploitation moins de 4 jours par semaine, les frais sont calculés à la moitié du taux par siège.
  - o Dans le cas d'un cinéma qui est en exploitation moins de 12 mois par année, les frais sont calculés au prorata en fonction du nombre de mois d'exploitation.
  - o Dans le cas d'un ciné-parc, le nombre de sièges est équivalent à 3 fois le nombre maximum d'automobiles pouvant être accueillies.
- La date limite pour soumettre votre paiement et votre rapport à Entandem est le 31 janvier de l'année visée par la licence, sauf dans le cas d'une première licence.

Licencié

Numéro de compte \_\_\_\_\_ (ou si vous n'êtes pas encore licencié, cliquez ici ) Site web \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement \_\_\_\_\_ Nom légal de l'organisation ou du propriétaire \_\_\_\_\_

Personne contact \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Numéro de tél. \_\_\_\_\_ Numéro de téléc. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Adresse et ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse postale (si différente de l'adresse physique) \_\_\_\_\_

Redevance

*Redevance = [nombre de sièges] x [taux par siège] x [nombre de mois en opération ÷ 12] (si ouvert de 1 à 3 jours par semaine : diviser le total par 2)*

Année de la licence (AAAA)	Nombre de sièges (A)	Nombre de mois d'opération par an (B)	Nombre de jours d'opération par semaine (C)	Redevance A x taux par siège x (B/12) Divisé par 2 si C < 3 (min. en fonction du tableau)	TPS/TVH	TVQ	Total payable

J'ai lu et comprends les [conditions générales](#) (voir ci-joint/verso), les renseignements indiqués sont exacts et complets, et j'ai autorisé pour engager la responsabilité du licencié

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

## Conditions générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au [license@entandemlicensing.com](mailto:license@entandemlicensing.com) ou au 1-866-944-6223.

1. Vous, «votre» et «licencié» désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. «SOCAN» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «Oeuvres» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) dans le cadre de l'exploitation d'un cinéma ou d'un établissement offrant la projection de films listés sur le présent formulaire en tout temps et aussi souvent que vous le souhaitez durant l'année visée par la licence.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
6. Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent au plus tard le 31 janvier de chaque année visée par la licence.
7. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
8. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.